

FLASH



Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Le 1^{er} août, le décret 2023-702 de la Fonction Publique instaurait une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Au moment du décret, nous ne connaissons pas la date de mise en paiement pour le Ministère des Armées.

Selon les informations données par DRH-MD, elle serait versée aux agents du MinArm au mois de septembre.

Montreuil, le 11 septembre 2023



Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Agents publics civils de la Fonction Publique de l'État, Hospitalière et militaires

Le décret 2023-702 est sorti aujourd'hui au Journal Officiel portant création d'une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle.

Comment cela fonctionne ?

Conditions d'attribution :

- Être agent public de la Fonction Publique de l'État, Hospitalière ou militaire, résidant en France métropolitaine, outre-Mer (régie par l'article 73 de la Constitution), Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou Saint-Pierre et Miquelon ;
- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € dans la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les éléments suivants ne sont pas pris dans le montant de la rémunération brute :

- La GIPA ;
- Le CIA ;
- Les heures supplémentaires (fonctionnaires, agents sous contrat ou ouvrier de l'état) ;
- Les indemnités d'interventions lors des astreintes.

Les agents qui n'ont pas une année complète auront une prime proratisée au temps de présence.

Les agents exclus sont :

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage ;
- Les agents publics bénéficiant de la prime de partage de la valeur attribuée en raison de l'article 1 de la loi 2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Agents publics civils de la Fonction Publique de l'État, Hospitalière et militaires

Les montants sont :

| Rémunération brute perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 | Montant attribué |
|--|------------------|
| Inférieure à 23.700€ | 800€ |
| > 23.700 et ≤ 27.300€ | 700€ |
| > 27.300 et ≤ 29.160€ | 600€ |
| > 29.160 et ≤ 30.840€ | 500€ |
| > 30.840 et ≤ 32.280€ | 400€ |
| > 32.280 et ≤ 33.600€ | 350€ |
| > 33.600 et ≤ 39.000€ | 300€ |

La prime sera versée en une fois et elle est non reconductible.

Depuis 2010, les fonctionnaires de la Fonction Publique et les agents indiciés ont vu l'élément de base de leur rémunération perdre 16.78% par rapport à l'inflation, nous assistons à une paupérisation de cette population.

En raison du relèvement de l'Indice Minimum de Traitement (qui suit le SMIC), les grilles de la Fonction Publique sont complètement tassées.

Il est urgent de revoir l'intégralité des grilles afin de permettre aux agents de bénéficier d'un déroulement de carrière satisfaisant.

La Fonction Publique se lamente sur la difficulté à recruter et à fidéliser les agents, il ne faut pas être grand sage pour affirmer que les conditions d'attractivité ne sont pas au rendez-vous.

La **CGT** revendique :

- ❖ Une augmentation du point d'indice d'au moins 10% ;
- ❖ La suppression des primes au mérite ;
- ❖ Un véritable déroulement de carrière avec des grilles dépoussiérées, des taux pro-pro beaucoup plus importants ;
- ❖ Le rétablissement des bordereaux des Ouvriers de l'État ;
- ❖ Une retraite à 60 ans.

Montreuil, le 1^{er} août 2023